

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2019**

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2019,

**Décisions :**

Prend acte des décisions du Maire,

**Conseils municipaux précédents :**

Adopte le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019, à la majorité (vote contre de M. Alain Guillon)

Adopte le compte rendu complémentaire du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, à l'unanimité.

**Délibérations :**

• **Administration Générale**

2019-05-01 **DÉCIDE** de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Olivier LAVERLOCHERE et donc de maintenir le nombre d'adjoint à 9,  
**DÉCIDE** de remplacer le poste vacant au même rang de 8<sup>ème</sup> adjoint,  
**DÉCIDE**, après appel à candidature, de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue,  
**A LA MAJORITÉ** (abstention du groupe Francheville au cœur et de M. Cyril Kretzschmar)  
M. Francis TREMBLEAU est proclamé adjoint, conformément au procès-verbal d'élection

2019-05-17 **DÉCIDE** de fixer le taux d'indemnité de fonction

- du Maire à 64,9000% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- du 1<sup>er</sup> adjoint à 26,3056% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- du 2<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> adjoint à 21,0445% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des Conseillers Municipaux délégués à 6,5764% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des Conseillers Municipaux à 2,1044% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DÉCIDE** d'appliquer ces indemnités de fonction à la date du 1<sup>er</sup> juin 2019  
**A LA MAJORITÉ** (abstention du groupe Francheville au cœur, de M. Alain Guillon et de M. Cyril Kretzschmar)

• **Finances et commande publique**

2019-05-02 **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 405 055 euros souscrit par l'Emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer VEFA de 4 logements située 8 et 10 rue du Robert à Francheville.  
La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.  
La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur,  
**A LA MAJORITÉ** (abstention de M. Alain Guillon)

2019-05-03 **ACCORDE**, à hauteur de 15 %, la caution solidaire de la commune de Francheville en garantie du



remboursement de toute somme due au titre deux emprunts d'un montant total de 381 074 € (trois cent quatre-vingt-un mille soixante-quatorze euros) que la SA HLM BATIGERE RHONE ALPES se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

Le Conseil Municipal de la commune de Francheville reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Francheville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

La commune de Francheville s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour l'opération sus-indiquée ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la commune de Francheville et la SA HLM Batigère Rhône-Alpes,

**A LA MAJORITÉ** (*abstention de M. Alain Guillon*)

2019-05-04

**RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencée à l'Avenant de réaménagement n° 88131 et son Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées à l'Annexe précitée.

Concernant la(les) Ligne(s) de Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'Avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés,

**A LA MAJORITÉ** (*abstention de M. Alain Guillon*)

2019-05-05

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES afin d'étendre son périmètre à la télétransmission des marchés publics et des contrats de concession au contrôle de légalité à conclure avec la Préfecture du Rhône,

**A L'UNANIMITÉ.**

- **Sécurité**

2019-05-06

**APPROUVE** la convention entre l'Etat, le SIVU de la Gendarmerie de Francheville-Bel Air et la commune, relative à l'installation et au raccordement d'une sirène d'alerte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**A L'UNANIMITÉ.**



• **Education-jeunesse**

2019-05-07

**DÉCIDE** d'allouer la répartition des crédits à destination des établissements scolaires conformément au

Tableau ci-dessous

Poste de dépense	Proposition	Etablissements bénéficiaires
Dotations par élève	59 € / élève en Élémentaire 52 € / élève en Maternelle	TOUS
ULIS	Dotations complémentaires + 40 €/élève	Ecole bénéficiant de l'implantation d'une ULIS
Création de classe	300 €	TOUS
RASED	6 € / élève suivi	TOUS
Projets de classe	A minima 200 € par projet / classe A minima 400 € par projet interclasses	TOUS
Classes déplacées	1 500 € / classe (max 4 classes/école)	Ecoles élémentaires
Transports divers	8 € / élève en Élémentaire 6 € / élève en Maternelle	TOUS
Transports piscine	Intégralité des déplacements	Ecole élémentaire du Bourg Ecole élémentaire du Châter Ecole élémentaire Bel Air
Transports EPS	Intégralité des déplacements	Ecole élémentaire du Bourg Ecole élémentaire Bel Air

**A L'UNANIMITÉ.**

2019-05-08

**APPROUVE** la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire - Repas Enfant	1.53 €	0.3370%	4.04€ + 0.1204%	6.12 €	6.43 €
Panier Repas <i>Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé</i>	1.08 €	0.2377%	2.85€ + 0.0708%	4.07 €	4.27 €

**APPROUVE** la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation,

**APPROUVE** la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation,

**APPROUVE** l'instauration d'un tarif unique Adulte d'un montant de 5.02 € par repas,

**A LA MAJORITÉ** (*abstention du groupe Francheville au cœur et de M. Cyril Kretzschmar*)

2019-05-09

**APPROUVE** la participation des familles aux activités extrascolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs vacances journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.4725 %	17.67 € + 0.3667%	24 €	25.20 €
Accueil de loisirs vacances ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	3.35 €	0.7363%	8.84 € + 0.1834%	12 €	12.60 €



**APPROUVE** l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie,

**A LA MAJORITÉ** (abstention du groupe Francheville au cœur et de M. Cyril Kretzschmar)

2019-05-10

**APPROUVE** la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs matin <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1204 %	1,44 € + 0.0449%	2.22 €	2.33 €
Accueil de loisirs soir <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1204 %	1,44 € + 0.0449%	2.22 €	2.33 €
Accueil de loisirs du mercredi journée <i>Coût du repas</i> <i>à additionner conformément aux</i> <i>tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.4725 %	17.67 € + 0.3667%	24 €	25.20 €
Accueil de loisirs du mercredi ½ journée <i>Coût du repas</i> <i>à additionner conformément aux</i> <i>tarifs en vigueur</i>	3.35 €	0.7363%	8.84 € + 0.1834%	12 €	12.60 €

**APPROUVE** l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie,

**APPROUVE** la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation,

**APPROUVE** la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation,

**A LA MAJORITÉ** (abstention du groupe Francheville au cœur et de M. Cyril Kretzschmar)

2019-05-11

**DÉCIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Francheville à l'ANDEV,

**DÉCIDE** d'autoriser le versement du montant de la cotisation prévue dans le règlement intérieur de l'association, soit 45€ par agent adhérent,

**A L'UNANIMITÉ.**

#### • Culture

2019-05-12

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville pour la saison culturelle 2019/2020,

**A LA MAJORITÉ** (abstention du groupe Francheville au cœur et de M. Cyril Kretzschmar, vote contre de M. Alain GUILLON)

2019-05-13

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Peugeot-Fahy, pour la saison culturelle 2019/2020

**A LA MAJORITÉ** (abstention du groupe Francheville au cœur)

2019-05-14

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel de Francheville pour la saison culturelle 2019/2020

**A LA MAJORITÉ** (abstention du groupe Francheville au cœur et de M. Olivier Laverlochère, vote contre de M. Alain GUILLON)

2019-05-15

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint-Joseph pour la saison culturelle 2019/2020

**A LA MAJORITÉ** (abstention du groupe Francheville au cœur)

2019-05-16

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs pour Ciné Francheville selon le tableau ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019,



Type de tarif	Tarif 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> sept 2019
Tarif normal	6€	6€50
Tarif réduit : Demandeur d'emploi, +65 ans, famille nombreuse, étudiant, scolaire	5€	5€50
Tarif enfant - 14 ans	4€	4€50
Abonnement 5 places	22€50 ( 4€50 par billet)	25€ (5€ par billet)
Ciné J	3€	3€50

**A LA MAJORITÉ** (vote contre du groupe Francheville au cœur et abstention de M. Cyril Kretzschmar)

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



**Membres Présents :** M RANTONNET, Mme PETIT, M CALABRE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, M LAVERLOCHERE, M BONNEMAN, Mme ELLENBERGER, Mme BARBET, M. GUILLON, M ROUX, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme D'HONNEUR, Mme POULARD, M TREMBLEAU, M. SADOT, Mme JAUFFRET, M GUIBERT, M LAMBERT, Mme FAÏ, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M. RIVIER

**Membres représentés :** Mme PRUNARET, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, M CORTIAL, Mme JAMBON

**Membre absent :** Mme SANTOS-MALSCH

